

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cellule carrières – mines et après-mines
Centre administratif
ZAC de Bourran – 9 rue de Bruxelles
12000 RODEZ

Rodez, le 05/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2023

Contexte et constats

Publié sur



SARL SEVERAC ET FILS

La Manne
12520 Aguessac

Références : 12-CARMIN-2023-22
Code AIOT : 0003704085

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2023 dans l'établissement SARL SEVERAC ET FILS implanté Lieu dit de l'Esquillo Route du Pinel 12100 Millau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL SEVERAC ET FILS
- Lieu dit de l'Esquillo Route du Pinel 12100 Millau
- Code AIOT : 0003704085
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière située sur la plateau du Larzac lieu dit "L'Esquillo" commune de Millau, est une micro-carrière soumise au régime de la déclaration . Les matériaux extraits, notamment des lauzes calcaire, sont exclusivement réservés lors de chantiers ponctuels, dédiés à la réfection des toitures de bâtisses et habitations traditionnelles. La production est inférieure à 100 mètres cubes par an.

La méthode d'exploitation est artisanale, il n'y a pas de présence d'installations sur le site.

La S.C.T.L (Société Civile des Terres du Larzac) possède la maîtrise foncière, la micro-carrière fonctionne en partenariat avec le PNRGC (Parc Naturel Régional des Grands Causses) et le SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine).

La carrière était en activité au jour la visite.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 26/12/2006, article 1.4	/	Sans objet
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 26/12/2006, article 1.4.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de non conformités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/12/2006, article 1.4
Thème(s) : Situation administrative, Conformité de l'installation "déclaration"
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration.
Constats : L'exploitant est autorisé par déclaration à exploiter la micro carrière pour 5 ans depuis mars 2021 (récépissé n° A-1-FN74AIQQSP/ICPE n°0003704085). La carrière est exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration (situation, parcellaire, nature du projet...). Elle fonctionne par campagnes, soit environ 6 semaines par an. La campagne "printemps" n'excède pas le 10 avril, afin de prendre en compte le cycle biologique des espèces (nidification). La micro carrière se présente sous la forme d'un sillon de quelques dizaines de mètres de longueur. Les abords du sillon sont bordés de merlons (inertes d'exploitation) d'environ 2 mètres de hauteur. La méthode d'exploitation est artisanale, les matériaux sont arrachés à l'aide d'une pelle et d'un pied de biche, puis sont stockés à la verticale dans la partie du sillon déjà exploité. Ils sont ensuite acheminés sur le lieu du chantier (proximité), pour y être taillés et posés.
Observations : L'exploitant veillera au fur et à mesure de l'exploitation, à la stabilité des merlons.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/12/2006, article 1.4.4
Thème(s) : Situation administrative, Destination des matériaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Pour les carrières visées à la rubrique 2510-6, la justification de la destination des matériaux conformément aux définitions de la rubrique 2510-6 comprenant le premier bon de commande ou tout document signé par le demandeur précisant la destination finale des matériaux [...].
Constats : Deux chantiers soutenus par le SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) ont été réalisés par l'exploitant couvreur : - une toiture de 20m² sur le hameau de St Véran (Gorges de la Dourbie) - une toiture de 220m² sur "Jasse au Caylar" (Larzac)
Travaux sur Le Caylar (toiture de 200 m²) – réalisation d'un pan en 2022   DEUXIEME PHASE D'EXPLOITATION EN JANVIER- AVRIL 2022 Extraction des 20 ans 11 janvier jusqu'au 6 mai 2022 – extraction de 10 m³ (20m³/ton) – 10 tonnes vers 7 gabarits et 100 000 m³ pour le chantier de la jasse au Caylar.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet